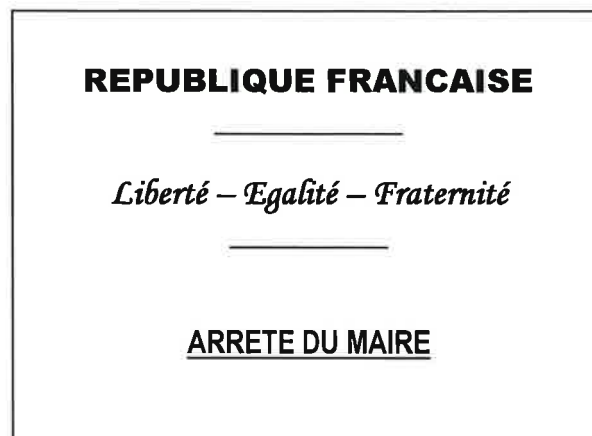


<b>DEPARTEMENT</b>
SAONE ET LOIRE
<b>CANTON</b>
PIERRE DE BRESSE
<b>COMMUNE</b>
ST GERMAIN DU BOIS



Le maire de la ville de Saint Germain du Bois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213.6-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande par laquelle M. PETITJEAN Cédric, Président de l'USSG sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal à l'occasion de l'Assemblée Générale suivi d'un repas, sous le marché couvert, à Saint Germain du Bois le samedi 10 juin 2023 de 16h00 à 4h00 environ,

### **ARRETE :**

**Article 1 :** M. PETITJEAN Cédric, Président de l'USSG est autorisé à occuper le marché couvert, à l'occasion de l'Assemblée Générale suivi d'un repas.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du samedi 10 juin 2023 de 16h00 à 4h00 environ.

**Article 3 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté à l'issue de la période autorisée d'occupation du domaine public. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :** Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 5 :** Toute disposition concernant la sécurité des personnes et des biens devra également être prise M. PETITJEAN Cédric qui seul sera responsable en cas d'incident ou d'accident (la responsabilité ne pourra pas en incomber à la Commune).

**Article 6 :** La Commune et la Gendarmerie sont chargées, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Germain du Bois, le 9 juin 2023.

Le Maire,



Nadine ROBELIN